

Fiche d'information

Plaintes en vertu de la Loi sur la discrimination raciale

Qu'est-ce que la loi sur la discrimination raciale ?

La *Loi sur la discrimination raciale de 1975* (Commonwealth, Racial Discrimination Act ou RDA) interdit tout traitement injuste fondé sur la race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ou le statut d'immigrant.

Elle interdit également la haine raciale.

Quand pouvez-vous recourir à cette loi ?

Vous pouvez recourir à la RDA pour obtenir un traitement équitable dans de nombreux domaines de la vie publique :

- **Emploi** — en matière d'embauche, de conditions de travail, de formation, de promotion ou de licenciement.
- **Éducation** — pour vous inscrire ou étudier dans une école, un établissement d'enseignement supérieur ou une université.
- **Logement** — pour la location ou l'achat d'une maison ou d'un logement.
- **Pour obtenir ou utiliser des services** — par exemple des services bancaires ou d'assurance, des services gouvernementaux, de transport ou de télécommunication, des services professionnels comme ceux fournis par les avocats, les médecins ou les commerçants ou des services fournis par les restaurants, les magasins ou les lieux de divertissement.
- **Pour accéder à des lieux publics** — par exemple les parcs, les administrations publiques, les restaurants, les hôtels ou les centres commerciaux.

Qu'est-ce que la discrimination raciale ?

La discrimination raciale survient lorsqu'une personne est traitée moins favorablement qu'une autre dans une situation similaire en raison de sa race, de sa couleur de peau, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique ou de son statut d'immigrant. Par exemple, on parle de « discrimination directe » si un agent immobilier refuse de louer une maison à une personne en raison de son ethnicité ou de sa couleur de peau.

La discrimination raciale se produit également quand une règle ou une politique est la même pour tous, mais qu'elle a un effet préjudiciable sur les personnes en raison de leur race, de leur couleur de peau, de leur ascendance, de leur origine nationale ou ethnique ou de leur

statut d'immigrant. C'est ce qu'on appelle la « discrimination indirecte ». Par exemple, on parle de discrimination indirecte si une entreprise déclare que les employés ne doivent pas porter de couvre-chef ou couvrir leurs cheveux au travail, car cela risque d'avoir un effet préjudiciable sur les personnes de certaines origines raciales ou ethniques.

Qu'est-ce que la haine raciale ?

La loi interdit de faire quelque chose en public susceptible **d'offenser, d'insulter, d'humilier ou d'intimider** une personne ou un groupe de personnes en se basant sur la race, la couleur de la peau ou l'origine nationale ou ethnique.

Les exemples de haine raciale peuvent inclure :

- les contenus offensants sur internet, y compris les forums électroniques, les blogs, les réseaux sociaux et les sites de partage de vidéos
- les commentaires ou les images offensants dans des publications telles que des journaux, des magazines, des dépliants ou des prospectus
- les propos offensants tenus lors d'un rassemblement public
- les commentaires abusifs tenus dans un lieu public, comme un magasin, un lieu de travail, un parc, les transports en commun ou à l'école
- les commentaires abusifs tenus lors d'événements sportifs par des joueurs, des spectateurs, des entraîneurs ou des représentants.

Quand un comportement offensant fondé sur la race n'est-il pas contraire à la loi ?

La RDA vise à équilibrer le droit de communiquer librement (la « liberté d'expression ») et le droit de vivre sans être exposé à la haine raciale. La RDA affirme que les actions suivantes ne sont pas contraires à la loi si elles sont « **faites raisonnablement et de bonne foi** » :

- **dans d'une œuvre ou une représentation artistique** — par exemple, une pièce de théâtre dans laquelle un personnage exprime des attitudes racialement offensantes.
- **dans des déclarations, publications, discussions ou débats à des fins véritablement académiques ou scientifiques** — par exemple, pour discuter et débattre de politiques publiques comme l'immigration, le multiculturalisme ou des mesures spéciales prises pour certains groupes communautaires.
- **lors d'un rapport juste et précis sur une question d'intérêt public** — par exemple, un rapport factuellement précis dans un journal sur un comportement racialement offensant.
- **lors de la formulation d'un commentaire équitable**, si ce commentaire est l'expression d'une croyance sincère.

Que puis-je faire si je suis victime de discrimination ou de haine raciale ?

Vous pouvez en parler directement avec la ou les personnes concernées.

Si cela ne résout pas le problème, ou si vous ne vous sentez pas à l'aise pour le faire, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission australienne des droits de l'homme. Vous pouvez également demander à un avocat, un défenseur ou un syndicat de déposer une plainte en votre nom.

Déposer une plainte auprès de la Commission est gratuit.

Votre plainte doit être formulée par écrit. La Commission dispose d'un formulaire de plainte que vous pouvez remplir et nous envoyer par courrier ou par fax. Vous pouvez également déposer une plainte en ligne sur notre site Web. Si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre plainte par écrit, nous pouvons vous y aider.

Pour que votre plainte soit valable, elle doit être raisonnablement défendable ; les événements dont vous souhaitez vous plaindre doivent constituer une discrimination illégale et vous devez donner suffisamment de détails sur vos allégations, notamment sur ce qui s'est passé, quand et où ainsi que sur les personnes impliquées.

Une plainte peut être déposée dans n'importe quelle langue. Si vous avez besoin d'un traducteur ou d'un interprète, nous pouvons nous en charger.

Où puis-je obtenir plus d'informations ?

Les coordonnées de la Commission australienne des droits de l'homme sont indiquées ci-dessous :

Téléphone

Service national d'information : 1300 656 419 ou (02) 9284 9888

TTY : 1800 620 241 (sans frais)

Fax : (02) 9284 9611

Adresse postale

GPO Box 5218
Sydney NSW 2001

En ligne

E-mail : infoservice@humanrights.gov.au

Site Web : www.humanrights.gov.au

Vous pouvez déposer une plainte en ligne sur
www.humanrights.gov.au/complaints_information/online_form/index.html.

Si vous êtes sourd ou malentendant, vous pouvez nous contacter par ATS au 1800 620 241. Si vous avez besoin d'un interprète en langue des signes, nous pouvons nous en charger.

Si vous êtes aveugle ou si vous avez une déficience visuelle, nous pouvons sur demande vous fournir des informations dans des formats alternatifs.

Autres points de contact pour les plaintes en matière de haine raciale

En cas de préoccupations concernant des articles, des émissions ou des contenus en ligne offensants, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Australian Communications and Media Authority (ACMA), de l'Advertising Standards Board pour les publicités ou de l'Australian Press Council pour les articles de presse. Vous pouvez également déposer une plainte auprès du rédacteur en chef ou du directeur de l'organisation médiatique en question.

En cas de comportement offensant dans votre voisinage, vous pouvez vous adresser à un centre de justice communautaire pour résoudre le problème, ou auprès du ministère du logement (Department of Housing) si vous vivez dans un logement public.

En cas de menace de violence ou d'agression violente, adressez-vous à la police.

Conseil juridique général

Si vous envisagez de déposer plainte, vous pouvez obtenir des conseils juridiques ou contacter votre syndicat. Les services juridiques communautaires peuvent vous fournir des conseils gratuits en matière de discrimination et de harcèlement. Vous trouverez les coordonnées du centre juridique communautaire le plus proche de chez vous sur www.nacjc.org.au/directory.

Avertissement : Les informations contenues dans cette fiche sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles ne remplacent pas un avis juridique.